

Le compostage, c'est facile ! Si l'on suit quelques règles de base...

MÉLANGE :

déchets verts azotés et déchets bruns carbonés doivent être mélangés. Les déchets verts sont les déchets de cuisine et du jardin, les déchets bruns sont les feuilles mortes, les branchages, la paille, le papier...

OXYGÉNATION :

le tas de compost doit être aéré en y mettant des brindilles, en évitant de tasser lors des apports et en le grattant en surface au moins une fois par mois.

HUMIDITÉ :

le tas doit être humide mais, sans ruisseler. Un arrosage lors des apports peut être nécessaire.

OÙ INSTALLER SON COMPOSTEUR ?

Le composteur doit être installé dans un endroit facile d'accès en toute saison, à même le sol et à l'ombre de préférence. Un deuxième bac ou un espace abrité pour la maturation du compost peut être pratique.

Comment le remplir ?



2- Déposer vos déchets de cuisine : vous pouvez commencer progressivement en y mettant les épluchures, coquilles d'œufs, marc de café et filtres..., puis, petit à petit, incorporer les déchets plus délicats comme les crustacés, restes de repas, viande... Plus les morceaux sont petits, plus vite ils seront décomposés.



3- A chaque apport de déchets de cuisine, recouvrez d'une couche de déchets dits bruns : feuilles mortes, sciure, broyat... Prévoyez un bac de réserve à côté du composteur.



1- Pour une bonne oxygénation, commencer par mettre une couche de branchages fins puis de déchets verts de désherbage, fougères ou orties.

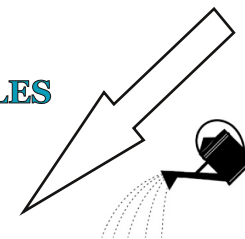


Tous les déchets organiques sont compostables

5- Vous allez très vite pouvoir observer tout un écosystème dans votre compost : vers rouges (*Eisenia foetida*), mille-pattes, araignées, cloportes...



4- Pensez à arroser avec la pomme de l'arrosoir si nécessaire et à gratter la surface 1 fois par mois.



Les mouches :

Les mouches sont attirées par le sucre des épluchures, fruits et autres. Toujours recouvrir ses déchets de cuisine d'une couche de déchets bruns tels que broyat ou feuilles mortes.

Les gros vers blancs :

Ce sont des larves de Cétoine dorée, insecte butineur donc pollinisateur. Sa larve se nourrit de bois mort et de matière en décomposition d'où sa présence dans le compost. Pas de panique, c'est plutôt une bonne nouvelle ! Aucun risque pour le jardin.

Les mauvaises odeurs :

Elles sont souvent dues soit à une mauvaise aération ou à un déséquilibre entre les matières "vertes" et "brunes". Il suffit d'aérer votre compost, de vérifier l'humidité (arroser si trop sec, apporter des déchets bruns si trop humide).

Les déchets de tonte :

La tonte fraîche est un déchet vert, elle peut être compostée en petites quantités. Un apport trop important compromet l'aération du compost. La tonte séchée peut servir de paillis dans les massifs, les haies ou le potager.

Les rats :

Il faut se dire que les rats n'apparaissent pas avec le compost, ils sont déjà là et peuvent trouver un abri de choix s'ils ne sont pas dérangés.

Quelques astuces : installer le composteur de manière à pouvoir en faire le tour. Ne pas laisser de passage sous le composteur. Remuer le compost régulièrement.

Se former au compostage sur notre territoire :

CPIE Logne et Grandlieu

Renseignements :

Antoine ORCIL - Maître composteur

antoine.orcil@cpi-logne-et-grandlieu.org/ 02 40 05 23 25

Action prévention = Réduire le gaspillage alimentaire à la maison

Quelques sites sur Internet :

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dechets/reduire-dechets/eviter-gaspillage-alimentaire>

<http://www.casuffitlegachis.fr/>

COMPOSTER POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS MÉNAGERS

Chiffres clés :

1- Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent 40 % des ordures ménagères selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

2- L'opération "Foyers témoins", organisée sur le territoire en 2016, a montré une réduction de 37.1 kg/hab/an soit 46.6% du poids de la poubelle en adoptant le geste "Composter ses déchets alimentaires".

3- En 2017, 135 kg/hab/an de déchets verts ont été apportés dans les déchèteries du territoire.



4- Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus en voiture diesel récente. Cette pratique est totalement interdite, en cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).

Vous avez dit "déchet" ?

Le compostage domestique permet de gérer ses déchets alimentaires et de jardin. Le produit final représente environ 30 % du volume apporté. Il permet de produire un amendement agissant à la fois sur la structure physique et à la fois sur la fertilité du sol.

Au pied des haies, sur le gazon, dans les massifs, le potager...

Le déchet devient alors une ressource !



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Z.I. La Seiglerie 1 - 9 rue Ampère

BP13

44270 Machecoul-St-Même

02 40 02 21 29

environnement@ccsudretzatlantique.fr

www.sud-retz-atlantique.fr